DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 JUIN 2015

Délibération n° 2015.06. 75.B

Nautilis : remboursement exceptionnel de droits d'entrée

LE DIX HUIT JUIN DEUX MILLE QUINZE à 16h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 juin 2015**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, François NEBOUT, André BONICHON

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Xavier BONNEFONT, Gérard BRUNETEAU

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015.06. 75.B

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION / EQUIPEMENTS SPORTIFS	Rapporteur : **Monsieur DEZIER**

NAUTILIS : REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE DROITS D'ENTREE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 313 du conseil communautaire du 4 décembre 2014 et la délibération n° 143 du conseil communautaire du 2 avril 2015 approuvant les tarifs du centre aquatique patinoire NAUTILIS pour l'année 2015,

Vu la délibération n° 129 du 15 mai 2014 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau,

Suite à une erreur d'inscription du fait du centre NAUTILIS, Madame Claire NIGAGLIONI n'a pas pu effectuer l'ensemble de la prestation "Kart sur glace" organisée le dimanche 25 avril 2015. Par courrier du 27 avril 2015, elle apporte la preuve de l'erreur manifeste et demande le remboursement des 6 tours de kart qu'elle n'a pas pu réaliser, soit un montant de 54,00 €.

Je vous propose :

D'AUTORISER à titre exceptionnel, le remboursement de la somme de 54,00 € à Madame Claire NIGAGLIONI.

D'IMPUTER cette dépense au compte 673 du budget principal.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **24 juin 2015**	**Affiché le :** **24 juin 2015**